Nomenclature : Autres domaines de compétences – 8.8.4

Date de convocation : 07/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID: 034-213402498-20230316-D2023_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 16 mars 2023

Membres du Conseil Municipal: 23

Présents: 17 Votants: 22 Absent: 1 Procuration: 5

L'an deux mille vingt-trois et le seize, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents:

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, Mme REYREAU Peggy, Agnès TROCELLIER-BERGER, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme Marie-Hélène BAECKEROOT

Procuration:

M. LE BLEVEC Loïc donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX
M. SALVADOR Daniel donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES
M. MERCIER Philippe donne procuration à Mme Géraldine HOUVENAGHEL-DEFOORT
Sandrine ARNAUD donne procuration à Mme Françoise SIRVEN
M. Didier BELLOC donne procuration à Mme Marion BIGLIONE-KAPLANSKI

Absente excusée:

Mme Hélène LEOTARD (arrivée à 20h10)

Objet : Convention de participation financière entre le SMGC et la commune – Labellisation commune économe en eau

Mme le Maire informe les élus que dans le cadre du lancement par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) Montpellier Métropole, du label « Commune Économe en Eau », le SMGC soutient les communes engagées dans cette démarche, ainsi que toutes celles de son territoire, engagées dans une démarche similaire.

Ces actions concernent les économies d'eau au sens large (outils de suivi des consommations, équipements hydro-économes, sensibilisation des usages, etc.).

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du SMGC en matière d'économies des ressources naturelles de son territoire, et de limitation des prélèvements dans le milieu naturel.

Le Syndicat souhaite participer au financement des actions développées en termes d'économie d'eau par les communes du SMGC.

Délibération n° 2023-003- 2/2

Nomenclature : Autres domaines de compétences – 8.8.4

Date de convocation: 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023





ID: 034-213402498-20230316-D2023_003-DE

La Commune de Saint-Drézéry est candidate à la charte d'engagement pour le renouvellement de sa labellisation en 2023 « Commune Économe en Eau » et sollicite à cet effet la participation du Syndicat afin de permettre le financement de travaux à réaliser dans les bâtiments municipaux tels que des changements de robinets et de matériels liés à l'usage de l'eau.

Le montant de l'aide du SMGC est de 8500 €. Une convention précise les modalités de cette participation financière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la convention de participation financière entre le SMGC et la commune, annexée à la présente.
- DONNE pouvoir à Mme le maire pour signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépô	t en préfecture de l'Hérault
le	
Et publication ou notification le	



ID: 034-213402498-20230316-D2023_003-DE



Logo de la Mairie

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE

ET LA COMMUNE DE SAINT-DREZERY

LABELLISATION COMMUNE ECONOME EN EAU

Entre

Monsieur Jacques GRAU, Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne agissant esqualité, conformément à une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 Septembre 2020

Εt

Madame Jackie GALABRUN BOULBES, Maire de la Commune de SAINT-DREZERY agissant esqualité, conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule:

Dans le cadre du lancement par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) Montpellier Métropole, du label « Commune Économe en Eau », le SMGC soutient les communes engagées dans cette démarche, ainsi que toutes celles de son territoire, engagées dans une démarche similaire.

Ces actions concernent les économies d'eau au sens large (outils de suivi des consommations, équipements hydro-économes, sensibilisation des usages, etc.).

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du SMGC en matière d'économies des ressources naturelles de son territoire, et de limitation des prélèvements dans le milieu naturel.

Le Syndicat souhaite participer au financement des actions développées en termes d'économie d'eau par les communes du SMGC.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Recu en préfecture le 23/03/2023



La Commune de Saint-Drézéry est candidate à la charte d'engagem en 1 32 243 402 498 2023 0316 D2023 003 DE

en 2023 « Commune Économe en Eau » et sollicite à cet effet la participation du Syndicat afin de permettre le financement de travaux à réaliser dans les bâtiments municipaux tels que des changements de robinets et de matériels liés à l'usage de l'eau.

Article 1er

La présente convention fixe le montant de la participation financière entre Le Syndicat et La Commune de Saint-Drézéry ainsi que ses modalités.

Article 2

Eu égard au projet proposé ainsi qu'à ses objectifs, le montant de l'aide, exceptionnelle et non reconductible, est fixé d'un commun accord à 8 500 € (huit mille cinq cents euros).

Article 3

La Commune de Saint-Drézéry assumera l'entière maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du choix des modes d'actions réalisées. Elle s'engage à indiquer l'aide apportée par le SMGC sur tous les supports de communication liés à cette action. Elle communiquera au SMGC le bilan annuel des économies d'eau ainsi réalisées.

Article 4

La responsabilité du SMGC ne pourra en aucun cas être recherchée et, il ne pourra être mis en cause dans une difficulté de quelque nature résultant du choix ainsi que des actions mises en œuvre par la Collectivité.

Article 5

Afin de permettre l'application des présentes, le SMGC versera à la Commune de Saint-Drézéry, et sur simple demande de celle-ci, la somme de 8 500 € (huit mille cinq cents

Les crédits nécessaires à la dépense étant prélevés à l'article 6742 du Budget Primitif 2023.

Article 6

L'aide précitée sera versée par le SGC Métropole, comptable du SMGC, pour être portée au compte de la Commune de Saint-Drézéry.

Article 7

La durée d'exécution de la présente convention est limitée à l'exécution des travaux y afférent.

Elle prendra fin lors de l'achèvement des travaux, hormis le bilan annuel des économies d'eau réalisées qui continuera à être communiqué au SMGC pendant la durée de vie du matériel ainsi que des dispositifs installés.

> Fait à Castelnau-le-Lez Le xxxxx 2023

M. Le Président du SMGC **Jacques GRAU**

Mme Le Maire de Saint-Drézéry Jackie GALABRUN BOULBES